

# LE PROPAGATEUR

Vol. VI

MARS 1908

No 3

Chronique mensuelle. — Le "Canada Ecclésiastique". —  
Conférence. — Un centenaire oublié ?

## CHRONIQUE MENSUELLE

SOMMAIRE : — La nouvelle législation du mariage et la loi civile de la Province de Québec. — Le Pape préside une cérémonie du rite grec, pour le XVe centenaire de saint Jean Chrysostôme. — Les deux lions de Ménélik au Vatican. — L'assassinat d'un prêtre portant le Saint-Ciboire. — Le prochain Congrès Eucharistique à Londres. — Le cardinal Kopp et les Polonais. — Le cinquantenaire de Lourdes, à Lourdes et à Montréal. — En France : *sachons attendre*. — Les œuvres françaises : *La Propagation de la Foi*. — La richesse de la France. — Statistiques de la natalité. — Les *abbés* modernistes : la chute de Loisy. — Mgr Amette et Saint-Sulpice. — Les assemblées d'évêques. — Un beau cri d'espoir : discours de M. de Mun — La condamnation du général Stoëssel. — Une anecdote au sujet du nouveau roi du Portugal. — Un renseignement à propos de *Romans-Revue*. — Au Canada : saint Jean-Baptiste notre patron national devient notre patron religieux. — Le monument de Mgr de Laval ; la souscription de Montréal. — Les fêtes de Québec : résultat des protestations. — Une note de M. Omer Héroux et une déclaration de M. Thomas Chapais. — Paroles éloquentes de l'honorable Rodolphe Lemieux à London. — Le droit français et le droit anglais : discours de l'honorable James Bryce. — Les conférences de M. Madelin. — Bryan et la théorie darwiniste. — Critique des journaux par l'honorable M. Oliver. — Un hôpital régional à Sainte-Thérèse — Nos défunts.

La législation du mariage, d'après le décret du Saint-Père *Ne temere*, du 2 août 1907, qui vient en force partout à Pâques 1908, va se trouver considérablement modifiée. Nous en avons déjà parlé dans notre chronique de septembre 1907. Il est un point qui, au jugement des hommes les plus compétents, restait douteux. Les catholiques voulant épouser des non-catholiques devront-ils, sous peine de nullité, se marier devant un prêtre catholique et deux témoins? Jusqu'ici, dans notre pays, et partout où la déclaration bénédicte était en vigueur, de tels mariages (mariages mixtes) faits devant un ministre protestant, quoique *illicites*, étaient cependant *valides*. A l'avenir, ils seront en plus *invalides*. L'exception que porte le décret *Ne temere*; "nisi pro aliquâ regione aliter statutum sit," ne s'applique qu'à l'Allemagne.